

Pôle patrimoine et cadre de vie  
DGA Adjointes Projets  
Rapporteur : Patrice MARTIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_396  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

### 64 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE D'AMFREVILLE (RD 118) - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la rue d'Amfreville, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé l'aménagement d'un plateau sur cet axe ainsi que la réalisation de cheminements piétons sécurisés.

Il s'agit d'une route départementale pour laquelle la commune de Cherbourg-en-Cotentin est en charge de l'entretien suivant la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, déterminant la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'État.

La réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation du conseil départemental, qui doit se formaliser par la signature d'une convention précisant les modalités de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement de trottoirs le long de la RD 118.

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie le 30 juin 2023 et elle a :

- approuvé dans les conditions exposées dans les documents joints, les dispositions de la convention technique et financière pour la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la RD 118 avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- autorisé le versement d'une subvention forfaitaire de 11 402 € HT à la commune de Cherbourg-en-Cotentin correspondant à la prise en charge du renouvellement de la couche de roulement sur les chaussées.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à signer la convention technique et financière pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental avec le département de la Manche.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>20h32</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
<u>Pour</u> : <b>50</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>4</b> Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 6 décembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**Convention technique et financière  
pour le financement, la réalisation et l'entretien de  
travaux sur le domaine routier départemental**

**RD 118 – Aménagement de la rue d'Amfreville  
Commune de Cherbourg-en-Cotentin**

**DIER.SPLQ - N° 2023\_016**

**Entre**

Le Département de la Manche dont le siège est

Conseil départemental de la Manche  
50050 Saint-Lô cedex

représenté par son président, Monsieur Jean Morin,

habilité par délibération de la commission permanente du vendredi 30 juin 2023,

**Et**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège est

2, place de la république  
BP 823

50108 Cherbourg-en-Cotentin

représentée par son maire, Monsieur Benoit Arrivé,

habilité par délibération du conseil municipal du .....

---

**Sommaire**

Références .....	2
Préambule .....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la présente convention.....	3
Article 2 : Répartition des travaux à réaliser.....	3
Article 3 : Modalités de réalisation des études et prestations .....	3
Article 4 : Dispositions financières et modalités de versement .....	4
Article 5 : Entretien .....	4
Article 6 : Responsabilité .....	4
Article 7 : Modification de la convention .....	4
Article 8 : Durée de la convention .....	4
Article 9 : Résiliation .....	5
Article 10 : Litiges .....	5
Article 11 : Recours .....	5
Signataires .....	5

---

## Références

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L. 1615-1 à L. 1615-13, L. 2212-1, L. 3213-3 et L. 3213-4 ;

**Vu** les dispositions du Code de la voirie routière, et notamment des articles L. 131-1 à L. 131-8 et L. 141-2 à L. 141-7 ;

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L. 2422-12 et L. 2422-13 ;

**Vu** la délibération CG.2008-IV.402 du 12 décembre 2008 : Règles de partage de financement des travaux d'investissement en traverse d'agglomération ;

**Vu** la délibération CG.2014-02-27.3-9 du 27 février 2014 approuvant la modification des niveaux de service ;

**Vu** la délibération CD.2015-12-03.03-1 du 3 décembre 2015 approuvant le règlement de voirie départementale ;

**Vu** la délibération CD.2019-12-06.3-2 du 6 décembre 2019 approuvant la modification du règlement de voirie départementale ;

**Vu** la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du vendredi 30 juin 2023 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer.

## Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Afin d'améliorer la sécurité, un cheminement piéton et l'établissement d'un plateau sont projeté sur la RD 118 entre les PR 0+9940 et les PR 0+10135 soit 195 mètres.



## Articles de la convention

Les parties ont décidé :

### Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement de la RD 118. Cet aménagement consiste en :

- L'élargissement des trottoirs ;
- De deux plateaux ;
- La réfection de la bande de roulement.

### Article 2 : Répartition des travaux à réaliser

La commune de Cherbourg-en-Cotentin prend en charge les aménagements suivants :

- les terrassements et rabotages nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement ;
- les couches de forme suivant les préconisations de l'étude de dimensionnement réalisée par le Laboratoire Routes et Matériaux de la Manche ;
- la structure de la chaussée et la couche de roulement suivant les préconisations de l'étude de dimensionnement réalisée par le Laboratoire Routes et Matériaux de la Manche ;
- les différentes couches d'accrochage et d'imprégnation ;
- la construction des trottoirs, ilots, stationnements et cheminements piétons ;
- la construction de deux plateaux ralentisseurs ;
- la construction des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (caniveaux, grilles, regards) ;

Le Département de la Manche prend en charge, dans le cadre du programme de renouvellement de couches de surface (RCS) sur la RD 118 du PR 0+9940 au PR 0+10135, le financement de la couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06 m.

### Article 3 : Modalités de réalisation des études et prestations

La commune de Cherbourg-en-Cotentin assure les études de l'aménagement urbain et les soumet à l'agence technique départementale du Cotentin pour accord.

Si des sondages et le dimensionnement de la chaussée sont nécessaires, ils seront réalisés par le Laboratoire Routes et Matériaux de la Manche.

L'ensemble des aménagements devra répondre aux normes en vigueur.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (aménagement urbain, structure, chaussée).

La maîtrise d'œuvre est réalisée par les services techniques de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Afin de s'assurer de la pérennité des travaux réalisés, des contrôles de réalisation pourront être effectués par le Département de la Manche. Ces contrôles seront réalisés par le Laboratoire Routes et Matériaux de la Manche.

Liste des tests à réaliser :

- contrôle de mise en œuvre de la couche de roulement (pourcentage de vide et macro texture).

La commune s'engage à fournir au Département les fiches produits et les plannings de réalisation pour la programmation des contrôles.

#### Article 4 : Dispositions financières et modalités de versement

La commune de Cherbourg-en-Cotentin passera la commande de l'ensemble des travaux cités à l'article 2, y compris ceux à la charge du Département, et en assurera l'enveloppe financière.

Le Département prend en charge la partie qui lui revient citée à l'article 2. Il a été décidé conjointement avec la commune que cette participation se ferait sous forme de subvention.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, le versement de la part départementale sera basé sur le montant HT.

La surface totale de voirie concernée par les travaux est de 1000 m<sup>2</sup>.

Le montant de la part départementale est calculé sur la base des marchés départementaux et est décomposé comme suit :

- Couche de roulement en enrobé BBSG 0/10 au titre des RCS sur 6 cm d'épaisseur : 11402 € HT ;

Après vérification de la conformité des travaux effectuée par l'agence technique départementale du Cotentin (sur la base notamment des résultats des contrôles effectués par le laboratoire), la commune de Cherbourg-en-Cotentin procédera au recouvrement de la dépense réalisée pour le compte du Département par l'émission d'un titre de recette à l'attention du Département de la Manche, cosignataire de la présente convention. Ce titre de recette sera accompagné d'une attestation du maire précisant le coût réel TTC de l'ensemble des travaux.

Le recouvrement des dépenses pour la part départementale des travaux, sur la base HT, au bénéfice de la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'élèvera donc forfaitairement à 11 402 € HT.

#### Article 5 : Entretien

Conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune de Cherbourg-en-Cotentin assure à ses frais l'entretien des équipements réalisés dans le cadre de cette convention hormis l'entretien de la chaussée qui est assurée par le Département de la Manche.

L'ensemble des modalités d'entretien sont défini dans la convention d'entretien tripartite signée entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Département de la Manche.

Dans le cadre de la politique « zéro phyto » du Département, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à réaliser l'entretien des futurs aménagements situés dans le domaine public départemental sans produit phytosanitaire.

#### Article 6 : Responsabilité

Le Département peut modifier, à son initiative, les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention dans le cas où la préservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieraient sans que la commune de Cherbourg-en-Cotentin ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Les futures modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord du Président du Conseil départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

#### Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.



Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, un mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

#### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, après respect d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la commune de Cherbourg-en-Cotentin devra enlever l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine départemental afin de remettre la chaussée à son état initial.

#### **Article 10 : Litiges**

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

#### **Article 11 : Recours**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

## **Signataires**

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le maire de Cherbourg-en-Cotentin

Le président du conseil départemental

Benoit Arrivé

Jean Morin

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 30 juin 2023

<b>Service instructeur</b>	<b>: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des infrastructures et de l'entretien routier Service de la programmation, du laboratoire et de la qualité</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>: RD 118 - Aménagement de la rue d'Amfreville - Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental</b>
<b>Commission</b>	<b>: Nature et infrastructures</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L 1615-1 à L 1615-13, L 2212-1, L 3213-3 et L 3213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière, et notamment des articles L 131-1 à L 131-8 et L 141-2 à L 141-7 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L 2422-12 et L 2422-13 ;

Vu la délibération CG.2008.IV.402 du 12 décembre 2008 : Règles de partage et de financement des travaux d'investissement en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération CG.2014-02-27.3-9 du 27 février 2014 approuvant la modification des niveaux de service ;

Vu la délibération CD.2015-12-03.03-1 du 3 décembre 2015 approuvant le règlement de voirie départementale ;

Vu la délibération CD.2019-12-06.3-2 du 6 décembre 2019 approuvant la modification du règlement de voirie départementale ;

---

Chères collègues, chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un projet de convention à passer avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin relative aux modalités techniques et financières pour le financement, la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la rue d'Amfreville (RD 118).



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 30 JUIN 2023

Le vendredi 30 juin 2023 à 13h30, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 21 juin 2023, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

**Étaient présents :**

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudroy, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Monsieur Axel Fortin Larivière, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Pierre-François Lejeune, Madame Nathalie Madec, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel.

**Étaient excusés :**

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Hervé Desserouer procuration à Madame Sylvie Gâté, Madame Adèle Hommet procuration à Monsieur Philippe Gosselin, Madame Brigitte Léger-Lepaysant procuration à Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre-François Lejeune

\* \* \*

Les travaux à réaliser se situent en agglomération et notamment sur la RD 118.

Ils concernent la redéfinition des espaces affectés aux différents usagers et comprennent principalement :

- la création de trottoirs ;
- la création de deux plateaux ;
- et la réfection de la couche de roulement.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin prendra à sa charge l'ensemble des études, des travaux nécessaires, procédera à leur commande et en assurera le suivi et le règlement.

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des travaux communaux, il est proposé que la participation du Département de la Manche, relative au renouvellement du revêtement de la chaussée de la RD 118, s'effectue sous forme d'une subvention calculée sur la base du marché départemental et décomposée comme suit :

- la couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,08 m.

La participation départementale s'élèvera ainsi forfaitairement à 11 402 € HT.

Cette opération pourra être inscrite au budget 2023 relatif aux subventions aux communes pour travaux de voirie.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement de la RD 118 en agglomération de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- m'autoriser à signer la convention financière à conclure avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

<b>Dépenses</b>		
	Engagement	Montant
204 628 204142 310233 420	4203017-1	11 402,00

**DÉLIBÉRATION CP.2023-06-30.3-31**

**RD 118 - Aménagement**

**Commune de Cherbourg-en-Cotentin -  
Convention technique et financière pour le  
financement, la réalisation et l'entretien de  
travaux sur le domaine routier départemental  
Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière**

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, les dispositions de la convention technique et financière de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement de la RD 118 - rue d'Amfreville à passer avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, elle autorise :

- le versement d'une subvention forfaitaire de 11 402 € HT à la commune de Cherbourg-en-Cotentin correspondant à la prise en charge du renouvellement de la couche de roulement sur les chaussées ;

- le président à signer le document correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 25**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 2**

Madame Odile Lefalx-Véron, Monsieur Pierre-François Lejeune

Délibéré à Saint-Lô, le 30 juin 2023

Pour le président du conseil départemental,  
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,  
directeur général des services



Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20230630-lmc11026916-DE-1-1

Date envoi préfecture : 04/07/2023

Date AR préfecture : 04/07/2023

Date de publication : 04/07/2023

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).